



DÉCISION DU MAIRE VILLE_2023DC092
Prise en application de l'article L.2122-22
Du CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

OBJET : FOURNITURE ET INSTALLATION DE RAYONNAGES MOBILES POUR CONSERVATION D'ARCHIVES

Le Maire de Pierre-Bénite,

VU l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° 2020-DL-06 du Conseil municipal du 9 juin 2020 déléguant au Maire les pouvoirs énumérés à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la fusion des archives des villes de Pierre-Bénite et Oullins, il est nécessaire d'optimiser la capacité d'archivage des trois salles dédiées aux archives dans les locaux de la Police Municipale de Pierre-bénite ;

CONSIDÉRANT qu'une consultation a été lancée le 7 octobre 2023 ;

CONSIDÉRANT que la proposition de la société BRUYNZEEL RANGEMENTS sise 13 rue Jacobi Netter - parc de Forges à STRASBOURG (67200) est apparue la mieux-disante ;

CONSIDÉRANT que des crédits sont inscrits au budget de la commune ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Un marché est conclu entre la commune et la société BRUYNZEEL RANGEMENTS sise 13 rue Jacobi Netter - parc de Forges à STRASBOURG (67200) pour la fourniture et l'installation de rayonnages mobiles pour conservation d'archives ;

ARTICLE 2 : Le montant estimatif du marché s'élève à 90 963,37 € HT, se décomposant comme suit :

- Montant marché de base : 76 223,37 € HT
- Option n°1 (déplacement boîtes d'archives) : 6 940,00 € HT
- Option n°2 (solution pour le stockage de plans) : 7 800,00 € HT ;

ARTICLE 3 : La durée d'installation des rayonnages est d'un mois à compter de la livraison du matériel prévue semaine 51 ;

ARTICLE 4 : La dépense sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la ville.

